



# APPEL A PROJET POST-INTERNAT 2018/2019



Vous terminez votre internat en Novembre 2018 ou Mai 2019 ? Vous souhaitez réaliser un post-internat et/ou exercer dans un établissement de santé ? Voici la marche à suivre et les possibilités qui s'offrent à vous :

Remplir un Dossier de Demande du Candidat selon le poste visé  
→ Télécharger le dossier sur l'intranet de CHU (dossier Internes) ou de la faculté

Retourner le dossier de candidature complet à :

- la direction des affaires médicales du CHU de Reims : [secretariatdam@chu-reims.fr](mailto:secretariatdam@chu-reims.fr);
- la faculté de médecine de Reims :
  - Volet B : [coralie.aufour@univ-reims.fr](mailto:coralie.aufour@univ-reims.fr);
  - Volet C : [secretariat-doyen-medecine@univ-reims.fr](mailto:secretariat-doyen-medecine@univ-reims.fr);
- l'agence régionale de santé : [mathieu.fourmont@ars.sante.fr](mailto:mathieu.fourmont@ars.sante.fr);

**Date limite : 05 mars 2018**

## JE VEUX DEVENIR CHEF DE CLINIQUE : VOLET A

Le **chef de clinique** est nommé pour une durée de **2 ans, renouvelable une année 2 fois**. Ce poste comprend **11 demi-journées réparties entre le CHU et la Faculté** ainsi qu'un encadrement des internes. Il permet l'accès au **secteur 2**.

La **rémunération** totale (universitaire et hospitalière) est de l'ordre de **2 700 € net** par mois en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années et **3 100 €** en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années. Cette rémunération inclut l'indemnité de service public exclusif. Le montant d'une garde est de **479.64 € bruts**.

Les chefs de clinique ont droit à un congé annuel de **30 jours ouvrés**.

Pour **devenir chef de clinique** → Remplir le volet B

La commission de sélection des candidats aura lieu durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril

---

## JE VEUX DEVENIR ASSISTANT À TEMPS PARTAGÉ : VOLET B

L'**assistant spécialiste à temps partagé** est nommé pour une durée de **2 ans**. Son projet d'activité est partagé entre deux établissements de la région (pour valider un DESC, l'un des services au moins doit être agréé au titre de la formation). Ce poste comprend **10 demi-journées dédiées aux soins** ainsi qu'un encadrement des internes. Il permet l'accès au **secteur 2**.

La **rémunération** principale est de l'ordre de **3 300 € net** par mois. Celle-ci comprend l'indemnité de service public exclusif et la prime d'exercice territoriale. Le montant d'une garde est de **267.82 € bruts**.

En ce qui concerne les **congés**, les assistants spécialistes en temps partagé ont droit à un **congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation**.

Pour **devenir assistant spécialiste à temps partagé** : → Remplir le volet C

**Seront financés prioritairement les postes définis par l'ARS (voir liste ci-jointe).**

La commission de sélection des candidats aura lieu durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril

---

## JE VEUX DEVENIR ASSISTANT DES HÔPITAUX : VOLET C

L'**assistant** est nommé pour une durée de **1 à 6 ans**. C'est un poste à temps plein dans un établissement de santé. Ce poste comprend **10 demi-journées dédiées aux soins** ainsi qu'un encadrement des internes. Il permet l'accès au **secteur 2**.

La **rémunération** principale est de l'ordre de **2 500 € net** par mois en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années, **2 700 € net** par mois en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années et **2 900 € net** par mois en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années. Celle-ci comprend l'indemnité de service public exclusif. Le montant d'une garde est de **267.82 € bruts**.

En ce qui concerne les **congés**, les assistants des hôpitaux ont droit à un **congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation**.

Pour **devenir assistant des hôpitaux** : Remplir le volet D